



PRÉFÈTE DE SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**
SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation dans le cadre des travaux de dépose/pose de portiques, de potences et de haut-mâts de signalisation directionnelle

RN 90, sens Albertville ⇒ Moûtiers, entre le PR 27+990 et le PR 48+920

Sur les communes d'Albertville, de Tours-en-Savoie, de Saint-Paul-sur-Isère, de La Bathie, de Cevins, de La Léchère, de Grand-Aigueblanche, de Salins-Fontaine et de Moûtiers

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-C-73-091

LA PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
 - VU** le code de la voirie routière ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
 - VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
 - VU** l'arrêté de la préfète de la Savoie DCL-PEJ n°20-2025 en date du 22 avril 2025, donnant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2026, portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;
 - VU** l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération ;
 - VU** la circulaire du 29 janvier 2026 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2026 et pour le mois de janvier 2027 ;
 - VU** la demande de l'entreprise DELTA-TP SERVICES, en date du 04 septembre 2026 ;
- Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic pendant les travaux de

de dépose/pose de portiques, de potences et de haut-mâts de signalisation directionnelle sur la RN90, entre le PR 27+990 et le PR 48+920, dans le sens Albertville vers Moûtiers

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 90, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Les voies de droites (voies lentes) ou les voies de gauche (voies rapides), ainsi que les voies d'entrecroisement, pourront être neutralisées sur une longueur maximale de 6 kilomètres, entre le PR 27+990 et le PR 48+920, dans le sens Albertville vers Moûtiers ;
- Des neutralisations de bandes d'arrêt d'urgence, de jour comme de nuit, pourront être également réalisées.
- Sur la RN 90, dans le sens Albertville ⇒ Moûtiers, les bretelles d'entrée et/ou de sortie des échangeurs listés ci-dessous, pourront être fermées à la circulation. Toutefois et uniquement en cas d'extrême nécessité, cette disposition ne sera pas applicable aux véhicules de sécurité :
 - Échangeur n°32 « Tour », au PR 28+238 ;
 - Échangeur n°32bis La Bâthie », au PR 29+850 ;
 - Échangeur n°33 « La Bâthie », au PR 30+828 ;
 - Échangeur n°34 « Langon », au PR 33+130 ;
 - Échangeur n°35 « Cevins », au PR 34+800 ;
 - Échangeur n°36 « Feissons », au PR 38+910 ;
 - Échangeur n°37 « La Léchère », au PR 41+450 .
 - Échangeur n°38 « Grand-Coeur », au PR 45+430 ;
 - Échangeur n°39 « Moutiers-Nord », au PR 48+920 ;

Des déviations à l'intention des usagers seront mises en place par les échangeurs amont et aval.

D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté pourront s'appliquer du lundi au vendredi, de 08h30 à 16h30 dans la période du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026.

En cas d'aléas techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés dans le délai ci-avant défini, ils pourront être reportés suivant les mêmes modalités, du lundi 23 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 ;

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Compte-tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront pas circuler sur les bretelles d'entrée et/ou de sortie concernées par les dispositions de l'article 1er, durant les travaux. Les convois exceptionnels de plus de 3,50 mètres

de large, ne pourront circuler sur certaines sections de la RN90 telles que mentionnées à l'article 1er, durant les travaux.

- ARTICLE 6 -** L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » sur la RN 90, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur (note technique du 14 avril 2016).
- ARTICLE 7 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI de Albertville-Aigueblanche), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 8 -** Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.
- ARTICLE 9 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 10-** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 11 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.
- ARTICLE 12 -** La Commandante du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie ;
Le Chef du PC Osiris de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :
Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie ;
Communes d'Albertville, de Tours-en-Savoie, de Saint-Paul-sur-Isère, de La Bathie, de Cevins de La Léchère, de Grand-Aigueblanche, de Salins-Fontaine et de Moûtiers ;
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est ;
Service SES – Pôle Sécurité et Mobilité et Services.

Chambéry, le
Pour la Préfète de la Savoie et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du SREI de Chambéry